

Attestation d'accueil



www.ville-saint-priest.fr

www.service-public.fr

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48
Lundi, mardi, mercredi, vendredi
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30
Jeudi de 13 h 00 à 17 h 30



Attestation d'accueil

Qui ?

- ▶ Tout citoyen résidant à Saint-Priest et désirant héberger un ressortissant étranger pour une durée déterminée (90 jours maximum).
- ▶ Conditions à remplir : condition de surface de logement équivalente à environ 15 m² par personne résidente + conditions de ressources équivalente à 1 SMIC journalier par personne accueillie.

ATTENTION : Les prestations sociales ne sont pas considérées comme des prestations de ressources.

Comment ?

- ▶ En venant à la mairie sur rendez-vous, muni des pièces demandées.
- ▶ Attention : la présence physique de l'hébergeant est obligatoire lors du dépôt et du retrait du dossier.

Pièces à fournir ?

- ▶ Timbre fiscal de 30€ (par voie électronique exclusivement).
- ▶ Carte nationale d'identité ou passeport ou carte de résident en cours de validité de l'hébergeant.
- ▶ Dernier avis d'imposition + 3 dernières fiches de paie ou avis de pensions d'invalidité.
- ▶ Titre de propriété ou contrat de location mentionnant le type de logement et superficie.
- ▶ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture originale d'électricité, gaz, eau ou taxe d'habitation).
- ▶ N° de passeport, état civil et adresse de résidence de la personne accueillie.
- ▶ Pour l'accueil d'un enfant mineur : l'autorisation des parents en français ou traduite et légalisée.
- ▶ Engagement de souscription d'une assurance de 30 000€ minimum couvrant les obligations de soins médicaux de la personne accueillie (si vous assurez l'hébergé).

Délais estimatifs ?

- ▶ 10 jours minimum.